



PROJET

Avenant 1 « fin de gestion » pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence 2018-2023

Le Département du Bas-Rhin représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental et dénommé ci-après « le délégataire »,

et

l'Etat, représenté par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet du département du Bas-Rhin ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L 301-5-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du pré-comité de l'administration régionale du 15 janvier 2018 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 20 février 2018 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu la délibération de la Conseil Départemental en date du 26 mars 2018 approuvant la convention de délégation de compétences et donnant délégation à la Commission Permanente pour approuver les avenants à intervenir ;

Vu la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2018 du Préfet de région en date du 5 avril 2018 ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26 juillet 2018 ;

Vu la notification actualisée de la DREAL Grand Est des objectifs et enveloppes pour le parc public en date du 19 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2018 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'État pour le financement du parc locatif social pour l'année 2018.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs pour 2018

Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs de réalisation pour l'année 2018 sont modifiés ainsi qu'il suit :

La réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global de **486 logements locatifs sociaux** dont :

- **107** logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) (au lieu de 80)
- **277** logements PLUS (prêt locatif à usage social) (au lieu de 358)
- **102** logements PLS (prêt locatif social) (au lieu de 92)

Article 3 – Modalités financières pour 2018

Article 3-1: Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif social

Pour 2018, l'enveloppe définitive de droits à engagements est fixée à **818 978 €** pour le logement locatif social.

A cette dotation s'ajoutent 68 401,25 € dédiés au financement d'actions d'accompagnement (MOUS Habitat précaire et bureaux d'accès au logement de Sélestat et Saverne) pour l'année 2018.

Un 1^{er} acompte de **435 793,25 €** (soit 367 392,00 € pour le logement locatif social et 68 401,25 € pour le financement des actions d'accompagnement) a été versé par l'État au délégataire.

Le solde de **451 586 €** pour le financement du logement locatif social (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles ») sera mis à disposition après signature du présent avenant.

Article 4 – Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Le Préfet du Grand Est
Préfet du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Départemental

Jean Luc MARX

Frédéric BIERRY